



# ETUDE DE DANGER

## EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES EXISTANT

---

EARL AVICOLE ABSOLU

*Les Salmons - Beauchamps sur Huillard (45)*

**Conseillers en charge de l'étude :**

**Ludivine CHATEVAIRE**

Conseillère Agri-Environnement

**Sébastien BARON**

Responsable Equipe Grandes Cultures – Fourrages

**06/11/2023**

**Service Agronomie**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 184 500 031 000 28

APE 9411Z

**[www.loiret.chambagri.fr](http://www.loiret.chambagri.fr)**

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>2</b>
<b>1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. FONCTIONNEMENT DE L'ELEVAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. CONNAISSANCE DE L'ACCIDENTOLOGIE .....</b>	<b>4</b>
<b>4. POTENTIELS DANGERS EXTERNES .....</b>	<b>4</b>
4.1. ENVIRONNEMENT NATUREL.....	4
4.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	5
<b>5. POTENTIELS DANGERS INTERNES.....</b>	<b>5</b>
5.1. RISQUES INCENDIE .....	5
5.1.1. Le risque électrique.....	5
5.1.2. Le risque gaz.....	6
5.1.3. Le risque lié à la paille .....	6
5.1.4. Le risque lié au carburant.....	6
5.1.5. Le risque lié à l'aliment.....	6
5.1.6. Le risque lié aux stockages d'engrais .....	6
5.2. ECOULEMENTS ACCIDENTELS .....	6
5.2.1. Le risque lié aux effluents.....	7
5.2.2. Le risque lié aux eaux pluviales .....	7
5.2.3. Le risque lié aux produits chimiques.....	7
5.2.4. Le risque lié au carburant.....	7
<b>6. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....</b>	<b>7</b>
6.1. MOYENS DE SECOURS INTERNES.....	7
6.2. MOYENS DE SECOURS EXTERNES .....	8
6.3. SYNTHESE.....	9
<b>7. RISQUE EPIZOOTIQUE – INFLUENZA AVIAIRE .....</b>	<b>10</b>
7.1. GENERALITES .....	10
7.2. LA LUTTE CONTRE LES AGENTS PATHOGENES A L'INTERIEUR DE L'ELEVAGE.....	10
7.3. PROTECTION INTERNE .....	11

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Environnement immédiat du site .....	3
Figure 2 : Zone à risques et moyens de secours.....	9



## 1. Description de l'environnement

Le projet de l'EARL Avicole Absolu consiste à augmenter l'activité avec l'intégration de poulets dans le bâtiment existant.

Le bâtiment construit en 2020 est situé sur la commune de Beauchamps sur Huillard.

Le tiers le plus proche du bâtiment (exploitation agricole) est à 120m au Sud-Ouest du projet. On recense également un tiers à 300 m au Sud-Est du bâtiment.

Les distances d'implantation du bâtiment respectent les distances minimales d'implantation d'un bâtiment d'élevage conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Figure 1 : Environnement immédiat du site



## 2. Fonctionnement de l'élevage

Le fonctionnement de l'élevage nécessite :

- De l'électricité qui provient du réseau EDF. Les installations électriques sont et seront conformes à la réglementation et contrôlées tous les ans. Un contrat a été passé avec l'entreprise Veritech pour le suivi de l'installation.
- Du gaz pour le chauffage, il est stocké dans une cuve de 3,2 tonnes. Un contrôle de la cuve à gaz est réalisé annuellement par le fournisseur. L'approvisionnement en gaz se fait par des camions citernes.
- De l'eau pour l'abreuvement, le bâtiment est relié au réseau d'eau potable. Une pompe doseuse permettra le traitement de l'eau de boisson et évitera tout développement bactérien. Le bâtiment est équipé d'un clapet anti-retour.

## 3. Connaissance de l'accidentologie

L'éleveur a pris connaissance du document du 20/10/2010 « Accidents et Incendies dans les activités d'élevage », établi par le Ministère de l'Ecologie et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, pour connaître les risques liés à l'élevage de volailles et les manières d'éviter ces risques.

Sur les 2 686 évènements analysés :

- 85 % des sinistres sont provoqués par des incendies
- 16% sont dus aux rejets de matières dangereuses et polluantes
- 1 % sont causés par des explosions
- 1 % ont une autre cause.

Plus des trois quarts des accidents sur les activités comparables à celles de l'EARL Avicole Absolu sont des incendies.

## 4. Potentiels dangers externes

### 4.1. Environnement naturel

Des phénomènes naturels peuvent engendrer de potentiels dangers avec dégâts sur le bâtiment (vent, séisme, foudre).

L'élevage n'est pas présent sur une zone sismique limitant les risques d'écroulement du bâtiment.

Le site n'est pas situé en zone inondable.



Le vent peut être à l'origine de l'envol des toitures. Dans le Loiret, les rafales de vents sont rarement très fortes et ici les toitures sont en bac acier et fixées convenablement. Les vents dominants sont axés Sud-Ouest vers Nord-Est et inversement.

Les risques ne sont pas inexistantes mais très faibles. Les risques liés à la foudre sont détaillés dans le paragraphe suivant sur les risques d'incendies.

## 4.2. Environnement humain

Le site est éloigné des premiers tiers, il est situé à 300 mètres au Sud-est.

Des actes de malveillance peuvent survenir et pourrait entraîner les risques suivants :

- Incendie d'un bâtiment,
- Explosion due au gaz,
- Coupure électrique

La maison d'habitation est proche de l'élevage. Les dangers surviennent davantage avec les incendies.

## 5. Potentiels dangers internes

### 5.1. Risques incendie

Un incendie pourra provoquer la destruction d'un bâtiment et la mort des animaux à l'intérieur. Les sources d'incendie peuvent être diverses.

#### 5.1.1. Le risque électrique

Les risques sont principalement liés aux courts circuits électriques. Le bâtiment a été construit en 2020, son installation électrique a été vérifiée à la réception des travaux, elle est conforme aux normes en vigueur.

Elle sera contrôlée tous les 3 ans par un technicien compétent conformément à la réglementation, tous les ans en présence des exploitants.

La surcharge des prises électriques peut conduire à des surchauffes pouvant engendrer des incendies. L'électricité dans les poulaillers sert essentiellement à l'éclairage et ne fonctionne pas toute la journée permettant de limiter les périodes à risque. Ces installations ne sont pas à proximité immédiate d'éléments combustibles. L'armoire électrique est équipée d'un disjoncteur différentiel général. L'éclairage est réalisé avec des leds.



Le bâtiment est équipé d'un parafoudre dans chaque boîtier électrique.

### 5.1.2. Le risque gaz

Le chauffage au gaz sera réalisé par des canons à air pulsé pour le bâtiment en projet. Une bonne ventilation même lors de la chauffe du bâtiment permet d'éviter des accumulations de gaz toxique et de poussières.

Le stockage de gaz est réalisé à proximité du bâtiment d'élevage dans une cuve contrôlée régulièrement et conforme à la réglementation. Il n'est pas soumis à déclaration sous la rubrique 4718 des installations classées.

### 5.1.3. Le risque lié à la paille

Mis à part le paillage au sol, il n'y a pas de stockage de paille dans le bâtiment d'élevage. La paille est stockée dans un hangar. Le bâtiment n'est pas équipé en électricité et le matériel agricole n'est généralement pas stocké sous le bâtiment. Les risques sont davantage liés à des actes de malveillance. Le volume de stockage est de 900 m<sup>3</sup>, le site n'est pas soumis à déclaration ICPE sous la rubrique 1530.

### 5.1.4. Le risque lié au carburant

Le stockage du gasoil, peu inflammable, se situe dans une cuve double paroi de 2 500 litres et équipée d'un capteur de fuite qui est située dans un bâtiment fermé.

### 5.1.5. Le risque lié à l'aliment

Le stockage de l'aliment se fait dans 3 silos extérieurs. L'aliment des volailles, sous forme élaborée à la fois dans sa composition (glucides et matières grasses) et dans sa présentation (miettes ou granulés), ne comportera aucun risque d'explosion comme cela peut en revanche être le cas pour des céréales brutes telles que le blé dont les poussières sont susceptibles de s'enflammer sous certaines conditions de concentration.

### 5.1.6. Le risque lié aux stockages d'engrais

Il y a très peu de stockage d'engrais puisqu'il est épandu au fur et à mesure et qu'une partie de la fertilisation est assurée par les fumiers.

## 5.2. Ecoulements accidentels

Le risque d'écoulements de produits pouvant entraîner une pollution du sous-sol, de l'eau et de l'environnement est faible.



### 5.2.1. Le risque lié aux effluents

Il n'y a pas de production d'eaux usées sur l'exploitation. Il n'y a pas d'écoulement de jus provenant des fumiers. Le lavage du bâtiment d'élevage de volailles se fait lorsque le fumier est encore en place. L'eau est donc absorbée par ce fumier sec. Les eaux de lavage sont mélangées avec la litière pour valorisation par épandage. Il n'y a pas de stockage de fumier sur le site, ils sont exportés à la fin de chaque lot et stockés en bout de champ sur les terres de tiers.

### 5.2.2. Le risque lié aux eaux pluviales

Le bâtiment n'est pas équipé de gouttières, les eaux pluviales s'écoulent sur le site. Celles-ci ne sont pas souillées et peuvent donc être directement infiltrées sans traitement.

### 5.2.3. Le risque lié aux produits chimiques

Des produits de désinfection, de nettoyage, de traitement sont présents dans le bâtiment. Ils sont stockés dans un endroit spécifique, dans le SAS du bâtiment, et dans des conditions propres de manière à éviter tout déversement vers le milieu extérieur.

Il n'y a pas de produits vétérinaires, ils sont achetés en fonction des besoins. Et en cas de présence de produits, ils sont stockés dans une armoire disposée dans un local approprié (SAS du bâtiment).

Il n'y a pas de produits phytosanitaires stockés sur le site.

### 5.2.4. Le risque lié au carburant

La cuve GNR double paroi de 2 500 litres et équipée d'un capteur de fuite est située dans un bâtiment fermé à plus de 50 mètres du poulailler.

## 6. Moyens de lutte contre l'incendie

### 6.1. Moyens de secours internes

Des extincteurs sont présents sur le site et destinés à combattre tout début d'incendie. Un extincteur est présent à côté de la vanne de la cuve de gaz, et deux sont présents dans le SAS technique du bâtiment. Les extincteurs seront contrôlés tous les ans.

Un système d'alerte sur les installations électriques et la ventilation, ainsi qu'une alarme asservie à la sonde de température à l'intérieur du bâtiment permettront de détecter rapidement les pannes éventuelles ou le mauvais fonctionnement de l'installation. Il s'agira d'un système de surveillance



24h/24 et 7 j sur 7 avec report des alarmes sur les téléphones. Les alarmes seront contrôlées tous les ans.

Messieurs Absolu assurent la surveillance du site et du bâtiment. La proximité de l'élevage avec leurs habitations facilitera la surveillance. Le délai d'intervention sera inférieur à 15 minutes.

## 6.2. Moyens de secours externes

En élevage avicole, les problématiques viennent principalement de l'utilisation importante d'énergie et de machinerie, ce qui multiplie les risques de défaillance. Le concept de bâtiment fermé pouvant faire s'accumuler des poussières est un risque supplémentaire dans les élevages avicoles.

L'entretien régulier entre chaque lot limite fortement les risques. Il y a entre 2 et 3 lots par an en dindes et jusqu'à 7 en poulets soit autant de contrôle, de nettoyage et dépoussiérage.

Le stockage de paille est lui excentré des poulaillers. Le vent peut-être un facteur aggravant. Lors d'un incendie, des matières enflammées pourraient s'envoler et se déposer par le vent sur le poulailler proche. La couverture tout comme l'isolant des cloisons ne sont pas inflammables limitant le risque d'incendie.

Les services de secours de Lorris et Bellegarde sont les plus proches du site d'élevage. Les accès au site d'élevage sont goudronnés et d'une largeur supérieure à 4 m. L'accès au plus près du site est permis par un chemin stabilisé.

Une borne incendie est présente sur la route adjacente à moins de 80 m du poulailler sur la route de Chailly. Son débit est de 63 m<sup>3</sup>/h, soit supérieur au débit de 60 m<sup>3</sup>/h imposé pour un bâtiment de 1 964 m<sup>2</sup>. En 2019, le SDIS avait été consulté en amont du dépôt du permis de construire.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 seront respectées :

« Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, ..., des consignes précises indiquant notamment :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18
- Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17
- Le numéro d'appel du SAMU : 15
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 »





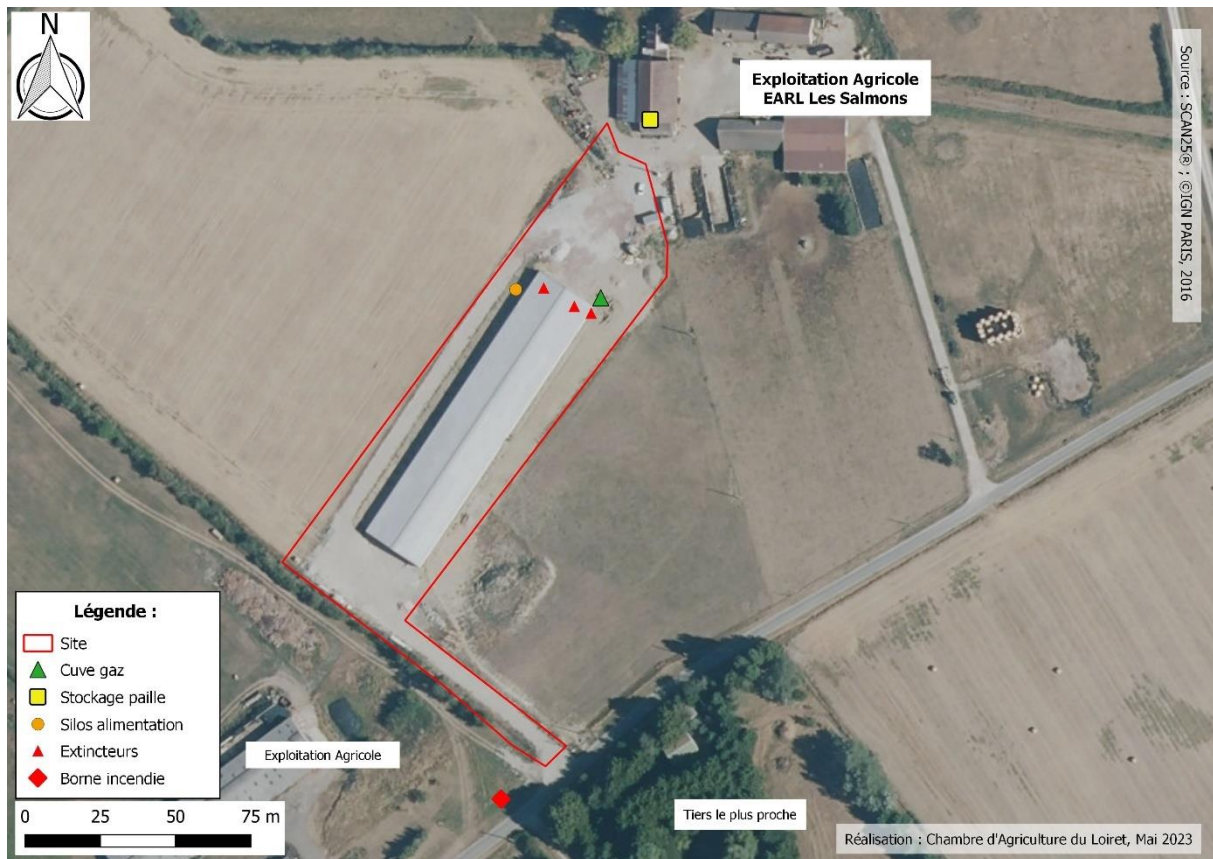
### 6.3. Synthèse

Globalement, l'installation présente des risques limités en raison de la nature des activités. De plus, les conséquences d'un incident seraient limitées compte tenu du caractère isolé du site.

Pour éviter les actes de malveillance, les poulaillers sont fermés à clef. La proximité avec l'habitation de l'éleveur limite également ces actes avec de la surveillance.

La carte ci-dessous reprend les zones à risques ainsi que les moyens de secours :

Figure 2 : Zone à risques et moyens de secours



## 7. Risque épizootique – Influenza Aviaire

### 7.1. Généralités

L'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique, indique que « le niveau de risque épizootique d'IAHP est défini par arrêté du ministre en charge de l'agriculture.

Les mesures de prévention dépendent du niveau de risque épizootique.

1. Dans les parties du territoire où le niveau de risque est négligeable, les mesures générales de biosécurité définies par arrêté du ministre en charge de l'agriculture s'appliquent.
2. Dans les parties du territoire où le niveau de risque est “ modéré ”, des mesures renforcées de biosécurité définies par arrêté du ministre chargé de l'agriculture s'appliquent dans les zones à risque particulier et dans les zones à risque de diffusion.
3. Dans les parties du territoire métropolitain où le niveau de risque est “ élevé ”, les mesures renforcées de biosécurité prévues par arrêté du ministre chargé de l'agriculture s'appliquent, y compris hors des zones à risque particulier et dans les zones à risque de diffusion. »

### 7.2. La lutte contre les agents pathogènes à l'intérieur de l'élevage

La lutte contre ces agents pathogènes passe par un bon état sanitaire de l'élevage. Le suivi technique et sanitaire est réalisé en relation avec les techniciens du groupe Huttepain Aliments. Des visites régulières de la DDPP sont réalisées. Il sera aussi suivi par une équipe de vétérinaires du cabinet MC Vet Conseil.

Les animaux sont sains. Les emplois de médicaments autorisés sont utilisés au strict nécessaire. Il est respecté les notices d'emploi, doses. Un bon état sanitaire de l'élevage limite les risques de présence de pathogènes. Il y a une désinfection complète accompagnée d'un vide sanitaire entre chaque bande évitant ainsi toute prolifération de pathogènes. Les opérations de désinfection, de dératisation ainsi que la lutte prophylactique, se font avec des produits autorisés par les services vétérinaires. Les cadavres sont stockés dans un bac réfrigéré et enlevés par l'équarrisseur au fur et à mesure. Ces bacs sont régulièrement désinfectés.

Un sas est présent pour entrer dans le bâtiment. Seuls les exploitants et les salariés entrent dans le bâtiment ; les techniciens et vétérinaires extérieurs n'y rentrent qu'avec des bottes jetables évitant ainsi toute contagion avec prise d'une douche à l'entrée.



Un bon état sanitaire du bâtiment est une assurance de pérennité de l'élevage et d'hygiène pour le voisinage. Des aires bétonnées à l'entrée du bâtiment sont aménagées et nettoyées après chaque curage.

Le fumier est sec ; aucun écoulement ne se produit pouvant entraîner des pathogènes. L'éloignement entre le bâtiment d'élevage et les habitations des tiers limite considérablement la dissémination de pathogènes.

### **7.3. Protection interne**

En cas de détection sur le territoire des mesures de confinement des animaux sont appliquées.

Les mesures s'appliquant sur les territoires compris en zone de protection (ZP) et en zone de surveillance (ZS) sont les suivantes :

- Recensement des exploitations et des oiseaux présents
- Surveillance des exploitations (événementielle ou programmée avec visite vétérinaire et prélèvements éventuels)
- Isolement des animaux sensibles et respect de bonnes pratiques sanitaires
- Mise en place de moyens de désinfection aux entrées et sorties des exploitations
- Interdiction de transport d'oiseaux vivants à travers la zone règlementée
- Nettoyage et désinfection des véhicules et les équipements susceptibles d'être contaminés

En cas d'infection de l'élevage, les mesures suivantes seront appliquées :

- Interdiction stricte d'entrée et de sortie de personnes non habilitées
- Mise en quarantaine des foyers animaux touchés par le virus aviaire
- Réalisation des prélèvements nécessaires au diagnostic ou aux enquêtes épidémiologiques
- Ensuite, il faut procéder à leur abattage, ainsi que celui des animaux potentiellement exposés au virus
- Afin d'éviter une contamination de ferme à ferme, il est nécessaire d'appliquer rigoureusement des procédures de décontamination du matériel utilisé dans les locaux, de leurs abords, de leurs voies d'accès et du matériel d'élevage du ou des troupeaux infectés et des véhicules servant au transport des volailles, suivis d'un vide sanitaire

La stricte application des consignes sanitaires d'intervention sera vérifiée par les autorités sanitaires.

Les exploitants ont suivi en septembre et octobre 2020, la formation Biosécurité : Protéger son élevage des risques sanitaires qui aborde les points suivants :

- Prendre conscience de l'importance de la prévention de l'Influenza Aviaire
- Concevoir et apprendre à gérer un plan de biosécurité
- Identifier et mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène sur son exploitation.

